

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 517

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 49 autorise le transfert au secteur privé de la majorité du capital des sociétés gérant deux des plus grands aéroports français : l'aéroport de Lyon et celui de Nice.

L'Ajout de l'alinéa 5 censé garantir que ces privatisations ne se fassent pas au détriment des territoires qui les accueillent ne nous rassure pas. Au contraire, il prouve qu'il est raisonnable de s'interroger sur les conséquences environnementales et économiques pour la région et les citoyens. Ainsi, cet alinéa n'est pas suffisant.

Tout d'abord, à la vue de l'attractivité touristique de la région Alpes côte d'azur et du dynamisme économique de la région Rhône alpe, il serait dommage que l'État se désengage de ces infrastructures de transport hautement stratégiques et qui génèrent des recettes importantes. En effet, ces deux aéroports ont réalisé des résultats de l'ordre de 10 millions d'euros annuels.

Mais surtout, avec un futur rachat de ce patrimoine public par des investisseurs privés, on peut craindre que la recherche de profit soit prioritaire face au développement économique de la région ou tout simplement face à l'objectif de transport des voyageurs.

D'une part, l'entrée de capitaux étrangers permet à des inverseurs de développer leur activité mais pas de développer et d'aménager les territoires français.

D'autre part, le renflouement du déficit de l'état sur le court terme ne devrait pas se faire au détriment de la qualité des services aéroportuaires et sans penser aux possibles répercussions sur les prix que devront payer les compagnies aériennes et donc les passagers.